



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Délibération n° B 2019-20

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2020 : - accueil de stagiaires - prestations payantes

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (C ASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-38 du 20 novembre 2018 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après :

Les tarifs et barèmes concernés par ce rapport concernent l'accueil de stagiaires extérieurs et les prestations payantes.

I. Accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du JURA

Il s'agit des frais de stage à la charge des collectivités qui envoient des stagiaires se former au sein du SDIS du JURA.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs proposés pour 2020 avec ceux de l'année 2019 pour comparaison.

PRESTATIONS	STAGES DEPARTEMENTAUX STAGES AGREES Tarifs 2019 par stagiaire	STAGES DEPARTEMENTAUX STAGES AGREES Tarifs 2020 par stagiaire
Petit déjeuner	7 €	8 €
Déjeuner	16 €	16 €
Dîner	16 €	16 €
Hébergement	56 €	58 €
Frais de fonctionnement et pédagogiques	61 €	62 €
COUT JOURNALIER	156 €	160 €
Utilisation du caisson à feux bois	300 €/jour/organisme (1) 780 €/jour/organisme (2)	300 €/jour/organisme (1) 780 €/jour/organisme (2)

1) mise à disposition

2) prestation de formation avec trois formateurs

II. Prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions

En dehors des missions que les sapeurs-pompiers réalisent à titre gratuit prévues par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux bénéficiaires de participer aux frais d'intervention sur le fondement de l'article L.1424-42 dudit code.

Les dernières délibérations de principe du CASDIS sont la n° C 2016-19 du 28 juin 2016 et la n° C 2018-32 du 18 décembre 2018. Le Bureau quant à lui, délibère tous les ans afin de réévaluer les tarifs conformément à la délibération du CASDIS n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 qui lui a consenti délégation.

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Destructions Hyménoptères et essaim d'abeilles	150 € / 250 € si emploi échelle aérienne	200 € / 300 € si emploi échelle aérienne
Asséchements ou épuisements de locaux	150 €	250 €
Dégagements de personnes bloquées dans un ascenseur	150 €	250 €
Captures ou récupérations d'animaux	150 €	250 €
Récupération d'un animal tombé dans une excavation	150 € au-delà des 20 hommes/heure	200 € au-delà des 20 hommes/heure
Objets menaçant de tomber	150 €	250 €
Ouvertures de porte	150 €	250 €
Téléassistance Télésurveillance Alarmes incendie Autres levées de doute	150 €	250 €
Soutien logistique à un établissement de soins ou assimilés	150 €	325 €
Services de sécurité	Jour : 18 € / h / SP Nuit : 36 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 27 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 37 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 111 € / h / engin Matériel - Remorque : 18 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier = 46,52 € à ce jour	Jour : 19 € / h / SP Nuit : 38 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 28,5 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 40 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 120 € / h / engin Matériel - Remorque : 20 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier SPV
Prêts de matériels Repêchages de matériel sans urgence Remplissage de réservoir Dégagement de voies navigables	Jour : 18 € / h / SP Nuit : 36 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 27 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 37 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 111 € / h / engin Matériel - Remorque : 18 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier = 46,52 € à ce jour	Jour : 19 € / h / SP Nuit : 38 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 28,5 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 40 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 120 € / h / engin Matériel - Remorque : 20 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier SPV
Urgences pré-hospitalières Appui SMUR	325 €	325 €

Pollutions	Prix coûtant + frais de dossier (4 vacations officier = 46,52 €) à ce jour	Prix coûtant + frais de dossier (4 indemnités officier SPV)
Jurys SSIAP	SSIAP 1 : 150 € + 10 € /candidat SSIAP 2 : 150 € + 20 €/candidat SSIAP 3 : 254 € + 10 €/candidat	SSIAP 1 : 200 € + 20 € /candidat SSIAP 2 : 300 € + 30 €/candidat SSIAP 3 : 350 € + 30 €/candidat

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les tableaux figurant au rapport :

- l'évolution de la tarification des frais d'accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du JURA,
- l'évolution de la tarification pour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions.

DECISION N° B 2019-20 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise, concernant les propositions de mise à jour de prix, barèmes, tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

1. les tarifs 2020, pour l'accueil des stagiaires extérieurs au SDIS du JURA ;
2. les tarifs 2020 pour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT